

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL A
Madame Vanessa CONDEMINÉ
agent du service État civil**

**Direction des Affaires Juridiques
Service Vie Institutionnelle
N° 2022-527**

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer à des fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;
- **VU** l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;
- **VU** le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;
- **VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints complété par les délibérations n°1 et n°3 du Conseil Municipal du 22 septembre 2021 portant remplacement d'un adjoint et élection d'un adjoint supplémentaire ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt du service, de déléguer à Madame Vanessa CONDEMINÉ les fonctions d'officier d'état civil, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- A R R E T E -

Article 1 : Délégation est donnée, sous ma responsabilité, à Madame Vanessa CONDEMINÉ, fonctionnaire titulaire, pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

Il peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes dressés par cet agent comporteront sa seule signature.

Article 2 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à l'intéressé
- Affiché

Ampliation adressée au :

- Procureur de la République

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 18/10/2022

Le Maire,


Xavier BONNEFONT



Ville d'Angoulême -

Arrêté portant délégation de fonction officier état civil



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
FONCTION A
Madame Vanessa CONDEMINÉ
agent du service État civil**

**Direction des Affaires Juridiques
Service Vie Institutionnelle
N° 2022-528**

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, la signature à des agents municipaux pour certains documents ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Madame Vanessa CONDEMINÉ, agent du service État Civil.

- A R R E T E -

Article 1 : En application de l'article R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Vanessa CONDEMINÉ, à l'effet de signer les documents suivants :

- certification matérielle et conforme des pièces présentées à cet effet
- Légalisation des signatures

Article 2 : Validité et effets de la délégation de signatures

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Vanessa CONDEMINÉ, agent du service État Civil.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à l'intéressé
- Affiché

Ampliation adressée au :

- Procureur de la République

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 24/10/2022

ID : 016-211600150-20221018-AR_2022_528-AR

2022

Ville d'Angoulême -

Arrêté portant délégation de fonction officier état civil

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

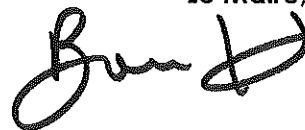
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 18/10/2022

Le Maire,



Xavier BONNEFONT

